

Il est clair que s'il est soucieux de sa souveraineté, le Canada ne peut laisser la défense de son espace aérien aux États-Unis.

Il est presque aussi évident que le Canada ne peut seul assurer toute la défense aérospatiale dont il a besoin. En outre, il est essentiel que les dispositions prises par les deux pays en matière de contrôle aérien et de défense aérienne soient compatibles et que la défense aérienne soit coordonnée de façon à éviter le chaos. Par ailleurs, la défense de l'espace aérien canadien étant d'une telle importance pour eux, les États-Unis seraient contraints, si le Canada décidait d'assurer sa propre défense aérospatiale, de mettre en oeuvre un système de défense aérospatiale américain pour garantir leur sécurité au cas où le système canadien de défense aérospatiale ne serait pas à la hauteur.

Ainsi, la seule formule de défense aérospatiale nord-américaine qui soit appropriée pour le Canada et les États-Unis est celle de l'entente mutuelle en place dans le cadre de l'Accord du NORAD.

Les considérations de fond contenues dans les dispositions précédant les trois objectifs sont essentielles à la nature de l'Accord quoi qu'il soit sans doute possible de jouer sur les